

R A P P O R T

de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Demande d'autorisation d'utiliser des explosifs dès réception

SOCIETE : **S.A. CARRIERES KLEBER MOREAU**
(siège social) Route de Niort
79310 MAZIERES EN GATINE

ETABLISSEMENT
CONCERNE : Carrière « Les Rouleaux »
79310 MAZIERES EN GATINE

Réf. : Transmission de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres du 16 juin 2008

Par lettre du 28 mai 2008 adressée à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Monsieur Jean-Pierre GRANET, Directeur de la SA Carrières K. MOREAU, sollicite l'autorisation d'utiliser des explosifs dès réception dans sa carrière de « Les Rouleaux » sur le territoire de la commune de MAZIERES EN GATINE (79310).

Les prescriptions législatives réglementant les demandes d'autorisation d'utiliser des explosifs dès réception sont édictées par l'arrêté du 03 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale.

Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation délivrée le 29 août 2003 modifiée dont l'échéance est le 29 août 2008.

Dans notre rapport du 16 juillet 2008 nous avons proposé de faire compléter le dossier par l'exploitant, dont nous avons eu les éléments de réponse par courriel du 21 juillet 2008 (copies ci-jointes).

Conformément à l'article 2 de cet arrêté, la pétition comporte l'avis favorable du Maire de MAZIERES EN GATINE.

La demande rassemble en outre les pièces listées à ce même article, notamment :

- l'acceptation de reprise des explosifs par le fournisseur (TITANITE SA) ;
- une carte de situation et un plan cadastral représentant les abords du lieu d'emploi dans un rayon de 500 m ;
- un plan type de tir ;
- Les habilitations des personnes à l'emploi de produits explosifs (boutefeux).

Elle est donc considérée comme recevable.

L'activité principale des Carrières K. MOREAU est l'approvisionnement en matériaux dioritiques ou granitiques des chantiers routiers et autres chantiers de travaux publics.

Les matériaux sont extraits à l'aide d'explosifs.

Sur le site, les explosifs sont livrés en cartouche ou en vrac, ou fabriqués sur site à l'aide d'une UMFE.

La SA Carrières K. MOREAU est autorisée, par arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2006, à poursuivre l'exploitation de ladite carrière à ciel ouvert.

Une autorisation d'utilisation d'explosifs dès réception a été renouvelée à l'exploitant par arrêté du 29 août 2003, modifié les 8 septembre 2003, 10 mars 2004, 21 décembre 2004 et 8 décembre 2005.

Cette nouvelle demande de la SA Carrières K. MOREAU porte sur 5 ans pour :

- 10 t d'explosifs de classe I ou V par expédition,
- 150 détonateurs de type « micro-retards » ;
- 1 livraison tous les 2 jours.
- 300 t d'explosifs par an

En fonction :

- des éléments fournis dans le dossier de demande de renouvellement de la carrière,
- des renseignements obtenus au cours de l'exploitation antérieure,
- de notre connaissance du site,
- de la sensibilité du voisinage autour de ce site,

nous proposons de retenir les éléments de la demande de l'exploitant.

A notre connaissance, aucun accident, ou incident récent n'est intervenu dans le maniement des substances explosives. La mise en œuvre des explosifs est effectuée par la méthode d'amorçage fond de trou, avec détonateurs micro retards.

En ce qui concerne les explosifs, les règles à respecter sont celles édictées par le titre « explosifs » du Règlement Général des Industries Extractives, institué par le décret n° 92-1164 du 22 octobre 1992 et par le dossier de prescriptions correspondant, établi par l'exploitant.

Les personnes physiques, responsables de l'utilisation des explosifs sont Messieurs Samuel NOUEL, Daniel FAUCHER et Marc NAULEAU. La mise en œuvre des explosifs et leur mise à feu sont assurées par l'un ou l'autre. Ces trois personnes disposent d'une habilitation à l'emploi de produits explosifs.

Nous proposons qu'une suite favorable soit réservée à cette demande de renouvellement pour une durée **de 5 ans**, dans les limites évoquées ci-dessus.

L'exploitant doit **pouvoir justifier à la DRIRE, à tout moment, du respect de ces limites**. Il devra joindre à sa demande de renouvellement, **un rapport faisant le bilan de l'utilisation des explosifs sur son site depuis les cinq dernières années**.